

ARRETE N° 2025-045
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
RUE DE LA MAIRIE
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 17 février 2025 du GROUPE DEMPARTNER – Rue de la Charbonnerie – 44470 Thouaré-Sur-Loire chargé d'exécuter des travaux au sis 76 rue de la Mairie, le lundi 31 mars 2025 de 8h30 à 17h00.

CONSIDERANT QUE pour permettre l'exécution des travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au sis 76 rue de la Mairie le lundi 31 mars 2025 de 8h30 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 31 mars 2025 de 8h30 à 17h00, le stationnement sera réservé aux véhicules effectuant les travaux, rue de la Mairie aux emplacement suivants :

- sur l'emplacement à usage exclusif des transports de fonds devant l'établissement bancaire Crédit Agricole
- sur 1 place de stationnement devant le n°86 sis rue de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par le **GROUPE DEMPARTNER**.

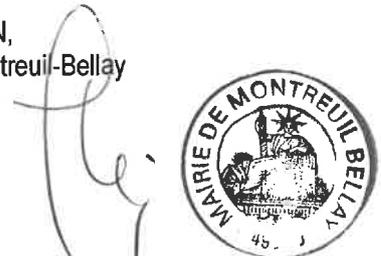
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par le **GROUPE DEMPARTNER**.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - Le GROUPE DEMPARTNER – Rue de la Charbonnerie – 44470 Thouaré Sur Loire
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 5 mars 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 7/03/2025
- Publié le : 7/03/2025

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

